

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'EHPAD ERA CASO
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2019

Affiché en Mairie le : 11/04/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le quatre avril, à dix-huit heures et vingt-trois minutes, le Conseil d'Exploitation de la régie de l'Ehpad « ERA CASO » s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, Président de la régie, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président de la régie, le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. le Maire, Président, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, Adjoints au Maire.

Mme Brigitte LAPEBIE, Mme Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, M. Rémi CASTILLON, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. J.Paul LADRIX, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Gilbert PORTES ayant donné procuration à M. Claude LUPIAC.

M. Mickaël JONES ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

Mme Sylvie BEDECARRATS ayant donné procuration à Mme Brigitte LAPEBIE.

Mme Gémita AZUM ayant donné procuration Mme Audrey AZUM.

Absents : M. John PALACIN, Melle Pauline SARRATO, M. Eric FARRUS, M. Guy CATTAL, Mme Nathalie SANCHEZ.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Mme Audrey AZAM ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire, Président de la régie de l'EHPAD ERA CASO, informe l'assemblée délibérante que le quorum est atteint et qu'en conséquence, la séance peut être ouverte, il énonce les pouvoirs de M. Gilbert PORTES à M. Claude LUPIAC, M. Mickaël JONES à M. Yves LAVAL, Mme Sylvie BEDECARRATS à Mme Brigitte LAPEBIE, Mme Gémita AZUM à Mme Audrey AZAM.

Monsieur le Maire, Président, soumet à l'approbation du Conseil d'Exploitation le procès-verbal de la séance du 01/02/2019 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1/ AVIS SUR L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE ERA CASO

Monsieur REDONNET rappelle aux élus que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement à l'état réalisé des recettes et des dépenses.

Après s'être fait présenter l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Considérant que le compte de gestion du receveur municipal fait apparaître des écarts avec la comptabilité ordonnateur concernant les comptes d'imputation comptables des recettes d'exploitation.

Considérant que ces écarts ne portent pas préjudice au résultat d'exploitation et que le retraitement de ces écarts est extrêmement difficile, il a été décidé en accord avec le receveur municipal de ne pas tenir compte de ces écarts d'imputation comptable.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22/03/2019.

Monsieur REDONNET précise à l'assemblée que la comparaison entre les deux exercices est difficile car il y a eu une mise à plat comptable de l'établissement entre temps.

Monsieur REDONNET propose à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable au compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur (hors les décalages d'imputations comptables des recettes d'exploitation), n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération par, 16 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre, émet un avis favorable au compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 qui a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur (hors les décalages d'imputations comptables des recettes d'exploitation), et n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2/ AVIS SUR L'APPROBATION DE L'ETAT REALISE DES RECETTES ET DES DEPENSES 2018

Monsieur le Maire, Président rappelle aux élus que conformément à la réglementation, l'assemblée délibérante doit adopter l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) avant le 30 avril de l'année suivant celle de réalisation. L'ERRD est l'équivalent du compte administratif en nomenclature M14.

Il ressort de l'exécution 2018 :

Section exploitation

Recettes	2 958 756.76€
Dépenses	2 538 496.11€
Résultat exploitation 2018	420 260.65€

Le résultat par section tarifaire ci-joint annexé fait ressortir

Résultat section hébergement : -102 073.66€.

Résultat section dépendance : +66 209.03€.

Résultat section soin : +456 125.28€.

Section investissement

Recettes	36 372.56€
Dépenses	169 913.25€
Solde exécution 2018	-133 540.69€

Le résultat de l'exercice est de 286 719.96€.

Monsieur le Maire, Président, précise à l'assemblée délibérante que l'ERRD ne présente pas de restes à réaliser.

Considérant que l'ERRD 2018 est conforme au compte de gestion du receveur municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22/03/2019.

Monsieur le Maire, Président, propose aux élus d'émettre un avis favorable à l'ensemble des documents composant l'ERRD 2018.

Il propose de passer au vote.

Monsieur le Maire, Président, cède sa place à madame MARKIDES, après présentation et discussion et quitte la salle.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération, par 15 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre, émet un avis favorable sur l'ERRD 2018 exposé en séance et sur l'ensemble des documents composant l'ERRD 2018 tels qu'exposés en séance.

3/ AVIS SUR L'APPROBATION DE L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES 2019.

Monsieur le Maire, Président, informe l'assemblée délibérante que conformément à la réglementation, le Conseil d'exploitation de l'EHPAD ERA CASO doit émettre un avis sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) avant le 15 avril 2019. L'EPRD est l'équivalent du budget en comptabilité M14.

La proposition est la suivante :

Section d'exploitation : Recettes prévisionnelles : 2 477 203€.

Dépenses prévisionnelles : 2 466 493€.

Hébergement : - 37 553€.

Dépendance : 9 670€.

Soins : 38 593€.

Le Conseil Départemental a prévu une reprise de l'excédent réalisé en 2017 d'un montant de 17 000€ à inscrire en reprise de résultat sur l'EPRD 2019. (Compte 002).

Le déficit prévisionnel de la section hébergement devrait être compensé par un taux d'activité supérieur à celui prévu par le Conseil Départemental.

Le résultat prévisionnel d'exploitation global est de 10 710€.

Suite à des échanges avec le Conseil Départemental, le tarif moyen de journée hébergement pour une chambre à un lit a été fixé au 1^{er} janvier 2019 à 54,87€, et à partir du 1^{er} mai 2019 à 55,86€ soit une augmentation de 3,84% correspondant à un rattrapage des années antérieures.

Section d'investissement : équilibrée en recettes et en dépenses à **206 764€**.

Cet EPRD sera voté chapitre par chapitre en section d'exploitation, et article par article ou par opération en section d'investissement.

Monsieur le Maire, Président, explique aux élus que la revalorisation tarifaire fait suite à une demande forte de la Ville à laquelle le Conseil Départemental a satisfait.

D'un point de vue tarifaire, le rattrapage était nécessaire et impératif pour la pérennité de la structure qui, par ailleurs, reste extrêmement concurrentielle sur le marché.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2019.

Monsieur le Maire, Président, propose aux élus d'émettre un avis favorable à l'EPRD 2019 ainsi qu'à ses annexes tels qu'exposés en séance.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, émet un avis favorable à l'EPRD 2019 ainsi qu'à ses annexes tels qu'exposés en séance.

4/ AVIS SUR L'APPROBATION DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2019 DU BUDGET ANNEXE ERA CASO ET DES PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Monsieur le Maire, Président, rappelle à l'assemblée délibérante, qu'il est prévu à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2019 de l'établissement plusieurs opérations d'investissement.

1. Travaux ADAP

Le coût prévisionnel est de 38 167€ HT. Le plan de financement prévisionnel a déjà été adopté dans une précédente délibération concernant l'ensemble des entités de la collectivité, il convient cependant de l'amender pour tenir compte des spécificités du secteur médicosocial.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

COUT HT	DETR (40%)	REGION (10%)	CNSA (10%)	AUTRES (CARSAT, etc.) (10%)	AUTOFINANCEMENT (30%)
38 167€	15 269€	3 817€	3 817€	3 817€	11 447€

2. Acquisition volets roulants

Le coût prévisionnel est de 3 000€ HT

Le plan de financement prévisionnelle est le suivant :

COUT HT	CNSA (20%)	AUTOFINANCEMENT (80%)
3 000€	600€	2 400€

3. Rénovation menuiserie

Le coût prévisionnel est de 2 240€ HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

COUT HT	CNSA (20%)	AUTOFINANCEMENT (80%)
2 240€	448€	1 792€

4. Acquisition divers équipements

Le coût prévisionnel est de 15 000€ HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

COUT HT	CNSA (20%)	AUTOFINANCEMENT (80%)
15 000€	3 000€	12 000€

5. Rénovation chambres

Le coût prévisionnel est de 8 333€ HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

COUT HT	CNSA (20%)	AUTOFINANCEMENT (80%)
8 333€	1 666€	6 667€

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22/03/2019.

Monsieur le Maire, Président, demande aux élus de bien vouloir émettre un avis favorable à l'approbation de ces opérations et des plans de financement prévisionnels s'y rapportant ainsi qu'à l'autorisation donnée à monsieur le Maire de demander les subventions selon les tableaux exposés en séance.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, émet un avis favorable à l'approbation des opérations et plans de financement prévisionnels exposés en séance ainsi qu'à l'autorisation donnée à monsieur le Maire de demander les subventions selon les tableaux exposés en séance.

5/ CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE « MANUTENTION DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE » AVEC ANAÏS FORMATION.

Monsieur le Maire, Président informe l'assemblée délibérante qu'une formation « Manutention des personnes à mobilité réduite » a été programmée en intra les 21 et 22 février 2019 (deux après-midi) pour les agents de l'EHPAD ERA CASO, le coût de la formation s'élève à 900€.

Monsieur le Maire, Président donne lecture aux élus de la convention professionnelle entre l'organisme de formation ANAÏS FORMATION et l'EHPAD ERA CASO.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22/03/2019.

Monsieur le Maire, Président propose aux élus de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, approuve la convention exposée en séance et autorise monsieur le Maire, Président à la signer.

6/ AVIS RELATIF A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURE DE PRODUITS D'INCONTINENCE ET ARTICLES A USAGE UNIQUE -2019-2023

Monsieur REDONNET rappelle aux élus que par délibération en date du 7 novembre 2018, le Conseil d'Exploitation de l'EHPAD ERA CASO approuvait l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fourniture de produits d'incontinence et articles à usage unique dont le coordonnateur était le Centre Hospitalier Ariège Couserans.

Monsieur REDONNET informe l'assemblée qu'un avenant n°1 au groupement de commandes modifie la convention afférente, le Centre Hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège étant à présent l'établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises, de plus l'article 6-3^{ème} alinéa de la convention initiale est modifié, chaque adhérent devra verser une participation financière correspondant à un droit d'entrée dans le groupement de commandes ainsi qu'une quote-part relative aux frais engagés pour l'organisation et la passation du marché.

Monsieur REDONNET donne lecture de l'avenant n°1 de la convention constitutive du groupement 2019-2023 aux élus.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22/03/2019.

Monsieur REDONNET propose à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable afin,

- d'approuver l'avenant n°1 de la convention constitutive du groupement de commandes des produits d'incontinence et articles à usage unique
- d'autoriser monsieur le Maire, Président à le signer.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, émet un avis favorable pour,

- approuver l'avenant n°1 de la convention constitutive du groupement de commandes des produits d'incontinence et articles à usage unique
- autoriser monsieur le Maire, Président à le signer.

7/ AVIS SUR LA CREATION DE POSTES POUR REGULARISATIONS D'AVANCEMENTS 2018 A L'EHPAD :

Monsieur REDONNET indique aux élus qu'il s'avère nécessaire pour la bonne marche de l'EHPAD de créer certains postes au tableau des effectifs de la commune, ceci afin de pouvoir procéder aux avancements de grades de l'Ehpad, pour régularisation.

Filière administrative :

- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe : 2

Filière sociale :

- Auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe : 3
- Agent social principal 1^{ère} classe : 3

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel en date du 12 mars 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2019.

Monsieur REDONNET propose à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable sur la création de postes telle qu'exposée en séance.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, émet un avis favorable sur la création de postes telle qu'exposée en séance.

8/ AVIS SUR LA CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ERGOTHEPEUTE :

Monsieur REDONNET informe l'assemblée délibérante que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant les besoins de l'Ehpad ERA CASO, il convient de créer un emploi permanent d'ergothérapeute, à mi-temps.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ergothérapeutes au grade de technicien paramédical de classe normale.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'échelon 5 du grade de recrutement pour une période d'un an, allant du 15/04/2019 au 14/04/2020 inclus et assurera les fonctions d'ergothérapeute, pour améliorer l'indépendance et l'autonomie des résidents, mettre en œuvre des actions de réadaptation, de rééducation, de prévention, de confort et de sécurité, pour une durée hebdomadaire de service de 17, 30 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

En outre, monsieur REDONNET propose aux élus que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2019,

Monsieur REDONNET propose donc aux membres du Conseil d'Exploitation d'émettre un avis pour,

- approuver la création d'un emploi d'ergothérapeute permanent à mi-temps, selon les modalités exposées en séance,

- autoriser monsieur le Maire, Président à signer le contrat correspondant.

**Monsieur LADRIX demande si c'est l'ergothérapeute de l'hôpital qui interviendra.
Monsieur le Maire répond par l'affirmative, ce sera un mi-temps hôpital et mi-temps ville.**

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, émet un avis favorable pour,

- approuver la création d'un emploi d'ergothérapeute permanent à mi-temps, selon les modalités exposées en séance,
- autoriser monsieur le Maire, Président à signer le contrat correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 53.